

Bonjour,

En complément de l'avis ARS du 06/07/2026, l'analyse de la saturation visuelle mise à jour qui intègre des éoliennes du projet Nord N11 montre un impact plus important. En effet, le critère d'occupation de l'horizon est plus élevé pour l'ensemble des points, la densité sur les horizons occupés est globalement plus élevée ou identique, plus de sites présentant un espace de saturation inférieur à 160 °.

Une vigilance particulière est donc à maintenir sur les perceptions locales et les effets cumulés, notamment dans les secteurs où les indices apparaissent les plus défavorables.

Aussi, cela doit se traduire par des mesures d'accompagnement, notamment la plantation de haies qui devront montrer leur efficacité pour réduire les seuils dépassés. Le pétitionnaire est invité à ouvrir autant que possible cette mesure d'accompagnement de filtres visuels aux riverains à l'ensemble des habitants demandeurs ainsi qu'aux communes sur leurs espaces verts concernés par la visibilité.

Cordialement,

Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS)

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)

Pôle Inter-départemental environnement extérieur

Tél : 05 46 68 49 52

Courriel : ars-na-nord-pee@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

